

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **1^{er} OCTOBRE 2020**

Le 1^{er} octobre 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la halle aux grains à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 25 septembre 2020.

Nombre de membres en exercice : **29**.

26 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole, M. ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, M. DUPUY Eric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme SAMITIER Marie-Christine, M. DUBOURG Jacques, Mme SERGENT Virginie, M. ARBERET Yannick, Mme GUIDICI Catherine, M. SOUCAZE Romain, Mme VERDOUX Gisèle, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. ROUX François, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme NICOLAS Carole, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

3 ABSENTS EXCUSES : M. PUJO Gilles, M. LONGUET Christian, M. ROBBE Julien.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. PUJO à M. DUPUY, de M. LONGUET à M. ABADIE, de M. ROBBE à Mme NICOLAS, de Mme DANIEL à M. LACRAMPE.

Mme DANIEL rejoint la séance au point n°8 : modification du tableau théorique des effectifs.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020
- Compte-rendu des décisions prises par le maire

Administration générale :

- 1 - Modification de la composition du CT et du CHSCT
- 2 - Commission communale des impôts directs : liste des commissaires
- 3 - Désignation des membres du Directoire de la Semetherm
- 4 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du CPIE
- 5 - Désignation du représentant de la Ville de Bagnères-de-Bigorre au sein de la CLECT
- 6 - Désignation des membres au Comité de suivi de mutualisation entre la C.C.H.B. et la Ville de Bagnères-de-Bigorre
- 7 - Désignation des représentants de la Ville de Bagnères à la commission des T3P (Commission Départementale des Transports Publics Particuliers de Personnes)

Personnel :

- 8 - Modification du tableau théorique des effectifs
- 9 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Urbanisme :

- 10 - Renouvellement de conventions pour captage au niveau d'une source et passage de canalisations

Travaux :

- 11 - Assistance du SDE65 auprès des Communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques
- 12 - Convention pour soutien d'étiage exceptionnel sur l'Adour amont

Finances :

- 13 - Avenant à la convention passée avec l'association Parlem

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Décision 2020-45 : Annule et remplace Décision 2020- 41

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE / Mesdames BAREAU Sarah, GOUGNE Ariane,
LOMBARD Jennifer, SANS Christine

Vallon du Salut – Cabane cadastrée + espace extérieur 80 m² - Cadastéré AT 122

Il a été décidé :

- **DE SIGNER** une convention de mise à disposition avec **Mesdames BAREAU Sarah, GOUGNE Ariane, LOMBARD Jennifer, SANS Christine** de la cabane en bois du Vallon de Salut et d'un espace extérieur d'une superficie totale d'environ 80 m² situé au Vallon de Salut, cadastré AT 122, tel que décrit dans la convention de mise à disposition. Cette convention de mise à disposition est consentie **à titre gracieux**, conformément à la Décision 2020-33 visant à relancer l'activité de petite restauration suite à la crise sanitaire du Covid 19, **pour une durée allant du 22 juillet 2020 au 6 novembre 2020** aux conditions telles que déterminés dans ladite convention, sans possibilité de renouvellement.
- **DE PRÉCISER** que le local est mis à disposition pour un usage exclusif de petite restauration dans le cadre de la création d'un « Point Dégustation Vente Salé-Sucré »
- **D'ÉTABLIR** en conséquence la convention de mise à disposition.

Décision 2020-46 :

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE- AVENANT N°1 –
LOT N°3 PLATRERIE-ISOLATION**

Il a été décidé de conclure un avenant pour le lot n°3 du marché de travaux de rénovation de l'Hôtel de ville, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché en raison des aléas de chantier qui ont entraîné des prestations supplémentaires rendues nécessaires de types rénovation et ajustement de travaux.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 2 237,72 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 36 911,34 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (0202-2313).

Décision 2020-47 :

CESSION DE BIENS REFORMES

Il a été décidé :

- **DE CEDER** les 3 Bennes à Ordures Ménagères à la société AUTOPUZZLE suivant le tableau suivant :

MATERIEL	N° INVENTAIRE	VNC	Prix de cession
BOM 7101-RS-65	VI-887	0	962.20 €
BOM 2514-RT-65	VI-888	0	1 110.10
BOM AZ705PK	VI-455	0	962.20 €

- **D'ÉTABLIR** en conséquence un titre pour constater cette vente.

Décision 2020-48 :

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER CLAIR
VALLON – AVENANT N°3- LOT N°5 : MENUISERIES EXTERIEURES- FERMETURES**

Il a été décidé de conclure un avenant pour le lot n°5 du marché de travaux de construction d'une maison de quartier à Clair Vallon, ayant pour objet de diminuer le montant initial du marché en raison des aléas de chantier qui ont entraîné des prestations non réalisées.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à – 3 508,00 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 43 905,00 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (0202-2313).

Décision 2020-49 :

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE CLAIR VALLON LOT N°2 : DEMOLITION – GROS OEUVRE

Il a été décidé de conclure un avenant pour le lot n°2 du marché de travaux de réhabilitation de l'école Clair Vallon, ayant pour objet d'augmenter le montant initial du marché en raison des aléas de chantier qui ont entraîné des prestations supplémentaires.

En effet, en raison de la crise du COVID, l'étude de sol n'a pu être réalisée avant le lancement de la consultation, les travaux devant débiter en juillet impérativement. Or, il s'avère que le sol est très peu résistant et que les fondations doivent être réalisées à la cote de – 2,30 mètres. Cela entraîne des terrassements plus profonds et des fondations beaucoup plus importantes avec un surcoût des prestations.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 9 599,20 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 29 335,50 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (0202-2313 Antenne Clair Vallon).

Décision 2020 – 50

AVENANT n°1 AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A LA MONGIE

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie à la Mongie, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant total de l'avenant n°1 au marché est fixé à 7.975,00 € HT, décomposé de la façon suivante :

- Eurl PERETTO & PERETTO Architectes : 5.667,64 € HT
- SETES Ingénierie : 2.307,36 € HT

Le montant du marché, initialement de 47.125.00 € HT, est donc porté à 55.100,00 € HT :

- Eurl PERETTO & PERETTO Architectes : 39.158.24 € HT
- SETES Ingénierie : 15.941,76 € HT

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (95 1 2313).

Décision 2020-51

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE MAINTENANCE D'OUVRAGE PARAVALANCHES A LA MONGIE SECTEUR DE PENE BLANQUE – AVENANT N°1

Il a été décidé de conclure un avenant pour le marché de travaux de maintenance d'ouvrages paravalanches à la Mongie Secteur de Pène Blanche ayant pour objet d'augmenter le montant du marché en raison des aléas de chantier qui ont entraîné des prestations supplémentaires.

Le montant de l'avenant au marché est fixé à 1 564 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 79 859,00 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (95 1 2315).

Décision 2020-52

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE LA MONGIE

Il a été décidé de conclure le marché de travaux de construction d'une gendarmerie la Mongie, suite à la Commission MAPA réunie pour avis consultatif le 12 août 2020, avec les entreprises suivantes :

N°	TITRE	Nom et adresse des titulaires	Montant de l'offre retenue
1	TERRASSEMENT-VRD-ESPACES VERTS	SAS SOGEP 65100 ADE	74 934,00 € HT pour la tranche ferme et 89 660,00 € HT pour la tranche optionnelle
2	GROS OEUVRE	PRATDESSUS-FRERES 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR	284 991,89 € HT
3	CHARPENTE - COUVERTURE ZINGUERIE - BARDAGE	PRATDESSUS-FRERES 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR	63 394,69 € HT
4	MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES	LABASTERES PYRENEES 65380 LANNE	44 000,00 € HT
5	PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS	OLIVEIRA ROGEL 65150 SAINT LAURENT DE NESTE	35 000,00 € HT
6	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER	LES MENUISIERS BAGNERAIS 65200 BAGNERES DE BIGORRE	16 900,00 € HT
7	PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION- CHAUFFAGE	BAJON ANDRES 65320 BORDERES SUR L'ECHÉZ	39 981,99 € HT
8	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	ELECTRICITE FOURNIER 65100 LOURDES	51 055,00 € HT
9	REVÊTEMENTS CERAMIQUES-FAÏENCES	OLIVEIRA ROGEL 31210 AUSSON	16 800,00 € HT
10	REVÊTEMENT SOLS SOUPLES	LORENZI SAS 65420 IBOS	11 000,00 € HT
11	PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES	LORENZI SAS 65420 IBOS	23 000,00 € HT
12	SERRURERIE	F2GP 65100 LOURDES	18 500,00 € HT
TOTAL			769 217,57 € HT

La durée du marché est de 18 mois avec un délai prévisionnel d'exécution des prestations de 12 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (95 1 2313)

Décision 2020-53

**MARCHE PUBLIC SUBSEQUENT A L'ACCORD-CADRE N° B18003
« TRAVAUX DE PETITE A MOYENNE IMPORTANCE » - LOT N° 1 « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING
DE LA MAISON DE QUARTIER CLAIR VALLON**

Il a été décidé de conclure un marché pour l'aménagement du parking de la maison de quartier Clair Vallon avec l'entreprise SBTP SAS située 49 rue de Bagnères à LOURDES (65100).

Le contrat est conclu pour un montant global de 27.180,60 € HT soit 32.616,72 TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020 (820/2315).

Décision 2020-54

BUDGET PRINCIPAL SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE CHOIX D'UNE BANQUE

Il a été décidé la souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget principal auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne qui propose l'offre pour la réalisation d'un contrat présentant les principales caractéristiques suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 500 000 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : à la date de signature de la convention
- Taux d'Intérêts : Euribor 3 Mois moyenné + 0.45% , le tout flooré à 0.45%
- Périodicité de Paiement des Intérêts : mensuelle
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 500€
- Commission de non utilisation : 0.10% l'an

Décision 2020-55

BUDGET ANNEXE ATT SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE CHOIX D'UNE BANQUE

Il a été décidé la souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe de l'ATT auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, qui propose l'offre pour la réalisation d'un contrat présentant les principales caractéristiques suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 300 000 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : à la date de signature de la convention
- Taux d'Intérêts : Euribor 3 Mois moyenné + 0.45%, le tout flooré à 0.45%
- Périodicité de Paiement des Intérêts : mensuelle
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 300€
- Commission de non utilisation : 0.10% l'an

Décision 2020-56

(annule et remplace la décision n°2020-52)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE LA MONGIE

Il a été décidé de conclure le marché de travaux de construction d'une gendarmerie la Mongie, suite à la Commission MAPA réunie pour avis consultatif le 12 août 2020, avec les entreprises suivantes :

N°	TITRE	Nom et adresse des titulaires	Montant de l'offre retenue
1	TERRASSEMENT-VRD-ESPACES VERTS	SAS SOGEP 65100 ADE	74 934,00 € HT pour la tranche ferme et 89 660,00 € HT pour la tranche optionnelle
2	GROS OEUVRE	PRATDESSUS-FRERES 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR	284 991,89 € HT
3	CHARPENTE - COUVERTURE ZINGUERIE - BARDAGE	PRATDESSUS-FRERES 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR	62 344,79 € HT

N°	TITRE	Nom et adresse des titulaires	Montant de l'offre retenue
4	MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES	LABASTERES PYRENEES 65380 LANNE	44 000,00 € HT
5	PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX-PLAFONDS	OLIVEIRA ROGEL 65150 SAINT LAURENT DE NESTE	35 000,00 € HT
6	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER	LES MENUISIERS BAGNERAIS 65200 BAGNERES DE BIGORRE	16 900,00 € HT
7	PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION- CHAUFFAGE	BAJON ANDRES 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	39 981,99 € HT
8	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	ELECTRICITE FOURNIER 65100 LOURDES	51 055,00 € HT
9	REVÊTEMENTS CERAMIQUES-FAÏENCES	OLIVEIRA ROGEL 31210 AUSSON	16 800,00 € HT
10	REVÊTEMENT SOLS SOUPLES	LORENZI SAS 65420 IBOS	11 000,00 € HT
11	PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES	LORENZI SAS 65420 IBOS	23 000,00 € HT
12	SERRURERIE	F2GP 65100 LOURDES	18 500,00 € HT
TOTAL			768 167,67 € HT

La durée du marché est de 18 mois avec un délai prévisionnel d'exécution des prestations de 12 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (95 1 2313)

Décision 2020-57

ACCORD-CADRE N°202011 DE FOURNITURE DE CARTOUCHES D'ENCRE ET DE TONER

Il a été décidé de conclure un accord-cadre de fourniture de cartouches d'encre et de toner pour imprimantes jet d'encre et lasers pour la Ville avec la société ACIPA SAS située ZA de la Borie BP 30 – 4 rue Ampère – 43120 MONISTROL SUR LOIRE.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est fixé avec un montant maximum de 20.000,00 € HT par an.

Il est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement trois fois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2020 (sur la nature comptable 6064 service INFORMATIQUE des différentes fonctions concernées).

Décision 2020-58

OPERATION FACADE PROGRAMME 2020 : **demande de subventions publiques** **auprès de la région Occitanie**

La ville de Bagnères de Bigorre a signé avec la région Occitanie un contrat « bourg centre », qui permet notamment de mobiliser des aides de la région sur le programme des Opérations Façades, en complément des aides accordées par la ville, sur la période 2019/2021.

Il convient de :

- Solliciter les aides de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée sur le programme 2020, pour lequel le coût des travaux est estimé à 140 000 € (soit 10 façades), suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses de réhabilitation portées par les porteurs de projets (15 dossiers)	140 000 €	Commune	30 000 €
		Région	30 000 €
		Autofinancement des porteurs de projets	80 000 €
TOTAL	140 000 €	TOTAL	140 000 €

- De mobiliser un financement de la Ville à hauteur de 30 000 € exclusivement sur le périmètre d'intérêt majeur, ces crédits étant prévus au budget primitif 2020.

Décision 2020-59

CESSION HORLOGE BATIMENT GRANDS THERMES

IL A ETE DECIDE :

- **DE VENDRE** à la société LE TEMPS RETROUVE, domiciliée 19 La Rochelle, 41400 St Georges sur Cher, l'horloge et son mécanisme situé dans le bâtiment Grands Thermes pour un montant de 850 € TTC (HT : 708.34, TVA : 141.66).

Cette horloge n'est pas référencée dans l'inventaire.

- **D'ÉTABLIR** en conséquence un titre pour constater cette vente sur le compte 7788 du budget ATT.

Décision 2020-60

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE MAINTENANCE D'OUVRAGE PARAVALANCHES A LA MONGIE SECTEUR DE PENE BLANQUE – AVENANT N°2

Il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché de travaux de maintenance d'ouvrages paravalanches à la Mongie Secteur de Pène Blanche, ayant pour objet d'augmenter le montant et la durée du marché en raison d'aléas de chantier liés à la présence imprévue de rochers sous-jacents et à des conditions météorologiques défavorables.

Le montant de l'avenant est fixé à 2.000,00 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 81.859,00 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2020 (95 1 2315).

La durée d'exécution du marché prévue au CCAP est prolongée d'une semaine supplémentaire et portée à 9 semaines.

Décision 2020-61

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC L'OFFICE DE TOURISME TOURMALET PIC DU MIDI

Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Tourmalet Pic du Midi, situé 3 allées Tournefort 65 200 Bagnères-de-Bigorre.

L'offre de services retenue pour le camping d'Artigues est proposée pour un montant de 550,00 € TTC. Ce partenariat est conclu pour une durée de 12 mois, soit du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2021.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2020.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE / ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES DE BAGNERES DE BIGORRE**

IL A ETE DECIDE :

- **DE SIGNER** une convention de mise à disposition avec Monsieur DAREUX Roger, président des associations patriotiques de Bagnères de Bigorre telles que mentionnées dans la convention, d'un local situé au rez de chaussée du 8 rue Emilien Frossard, cadastré AH 15p d'une superficie de 40 m², tel que décrit dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans jamais pouvoir excéder 12 ans.

- **DE PRÉCISER** que le local est mis à disposition pour les réunions des associations, stockage de petit matériel dans le cadre de leurs activités liées au devoir de mémoire.
- **DE PRÉCISER** que l'entretien sera à la charge du preneur tel que défini dans la convention de mise à disposition.
- **D'ÉTABLIR** en conséquence la convention de mise à disposition.

Liste des commandes passées entre le 11/06 et le 24/09 de plus de 4000 € HT

BUDGET PRINCIPAL

BUREAU D'ETUDES

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE200040	23-06-2020	012753 SOGEP	GOUDRONNAGE PLACE SOULAGNETS	7 020.00
BE200046	05-08-2020	14553 ADOUR TRAVAUX SPECIAUX	AMENAGEMENT PMR TRIBUNES STADE CAZENAVE	24 211.90

COMMUNICATION

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
CO200046	10-09-2020	040032 IMPRIMERIE PERE SA	Affiches et akylux spectacles saison	6 120.00

SERVICES TECHNIQUES

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT200054	11-09-2020	012753 SOGEP	REVETEMENT EN ENROBES A CHAUD SUR TROTTOIR	8 381.10
DT200055	11-09-2020	13017 COLAS SUD OUEST	GOUDRONNAGE VOIRIE VILLE 2020	38 781.00

ESPACES VERTS

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
EV200126	21-07-2020	2920 CHLOROPHYL ASSISTANCE SAS	EXPERTISE ARBRES 2020	7 056.00

INFORMATIQUE

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
IN200147	07-08-2020	15252 CALESTOR PERIWAY	Commande Générale Informatique 2020	27 216.79
IN200150	07-08-2020	15252 CALESTOR PERIWAY	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE 2020	13 687.05
IN200168	16-09-2020	13484 EUROMEDIA	Remplacement des pare feux salle serveur	8 866.80

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SERVICES TECHNIQUES

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT200039	23-06-2020	040091 VEOLIA EAU	RENOUVEL. RESEAU EAU POTABLE RUE PAIN SUCRE MONGIE	39 989.50
DT200045	19-08-2020	040091 VEOLIA EAU	REPLACEMENT RESAU AEP RUE 4 TERMES LA MONGIE	43 515.29

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SERVICES TECHNIQUES

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT200061	18-09-2020	040091 VEOLIA EAU	CONTROLE INSTALLATIONS INTERIEURES IMMEUBLES	7 182.00

Délibération n°2020-77

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CT ET DU CHSCT

Une délibération en date du 15 juillet 2020 a été prise concernant « la détermination des commissions municipales, commissions consultatives et commissions diverses ».

Considérant que cette délibération comporte des erreurs, il convient de modifier la partie relative à la désignation des représentants de l'Autorité Territoriale pour le CT (comité technique) et le CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail).

1) Désignation des représentants de l'Autorité territoriale au CT

Deux délibérations du 29 mai 2018 relatives au CT de la Ville de Bagnères-de-Bigorre :

- décident de créer un CT commun à la ville et au CCAS de Bagnères-de-Bigorre,
- fixent à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- prévoient le maintien du paritarisme dans cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Il en découle que le CT est, de ce fait, composé de 4 représentants de l'Autorité territoriale titulaires et de 4 suppléants. Ces personnes sont désignées par le Maire.

En l'occurrence, les personnes suivantes sont désignées comme représentants de l'Autorité Territoriale pour siéger au sein du CT :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Monsieur Claude CAZABAT	Madame Marie-Lise DESPIAU
Monsieur Pierre ABADIE	Monsieur Eric DUPUY
Madame Laurence LAFFORGUE	Madame Marie-Thérèse GALLO
Monsieur Stéphane BARTHE	Monsieur Gilles PUJO

2) Désignation des représentants de l'autorité territoriale au CHSCT

Deux autres délibérations du 29 mai 2018 relatives au CHSCT de la Ville de Bagnères-de-Bigorre :

- décident de créer un CHSCT commun à la ville et au CCAS de Bagnères-de-Bigorre,
- fixent à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- prévoient le maintien du paritarisme dans cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Il en découle que le CHSCT est, de ce fait, composé de 3 représentants de l'Autorité territoriale titulaires et de 3 suppléants. Ces personnes sont désignées par le Maire.

En l'occurrence, les personnes suivantes sont désignées comme représentants de l'Autorité Territoriale pour siéger au sein du CHSCT :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Monsieur Claude CAZABAT	Monsieur Stéphane BARTHE
Monsieur Pierre ABADIE	Madame Marie-Lise DESPIAU
Madame Laurence LAFFORGUE	Madame Karin BAQUE-HAUNOLD

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de modifier la délibération du 15 juillet 2020 relative à « la détermination des commissions municipales, commissions consultatives et commissions diverses ».

- de désigner les personnes suivantes comme représentants de l'Autorité Territoriale pour siéger au CT :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Monsieur Claude CAZABAT	Madame Marie-Lise DESPIAU
Monsieur Pierre ABADIE	Monsieur Eric DUPUY
Madame Laurence LAFFORGUE	Madame Marie-Thérèse GALLO
Monsieur Stéphane BARTHE	Monsieur Gilles PUJO

- de désigner les personnes suivantes comme représentants de l'Autorité Territoriale pour siéger au CHSCT :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Monsieur Claude CAZABAT	Monsieur Stéphane BARTHE
Monsieur Pierre ABADIE	Madame Marie-Lise DESPIAU
Madame Laurence LAFFORGUE	Madame Karin BAQUE-HAUNOLD

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :
LISTE DES COMMISSAIRES

La Commission Communale des Impôts Directs a pour vocation de donner son avis aux services fiscaux dans l'établissement de l'assiette des taxes. Elle peut aussi être amenée à donner un avis sur des demandes à caractère contentieux.

L'article 1650 du Code général des Impôts fixe la composition de la Commission Communale des impôts directs. Cette Commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué (président), de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La liste des contribuables (32 personnes pour les communes de plus de 2 000 habitants) susceptibles d'y siéger doit être dressée par le Conseil Municipal et adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

Nous vous proposons donc d'adresser la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	CAZABAT	Claude
Madame	GALLO	Marie-Thérèse
Monsieur	BARTHE	Stéphane
Madame	DESPIAU	Marie-Lise
Monsieur	DABAT	Guy
Madame	SAMITIER	Marie-Christine
Monsieur	ARBERET	Yannick
Madame	GUIDICI	Catherine
Monsieur	SOUCAZE	Romain
Madame	ALBAN	Béatrice
Monsieur	ROUX	François
Madame	PINSON	Sophie
Monsieur	BONNEFOI	Gérard
Madame	LERDA	Laurence
Monsieur	NIOLET	Julien
Madame	IGAU	Martine
Monsieur	JEANSON	Thibaut
Madame	MARTIN	Françoise
Monsieur	DUHAR	Pierre
Madame	LE MOAL	Sylvette
Monsieur	NINOVE	Laurent
Madame	ARRAMON-MARTINEZ	Céline
Monsieur	CORNU	Daniel

Madame	FOURCADE	Sandra
Monsieur	SOUBIES	Patrick
Madame	MANSE	Stéphanie
Monsieur	BOURGEOIS	Nicolas
Madame	BAYZE	Emmanuelle
Monsieur	GUIDOLIN	Florian
Madame	CAMPAYS	Michèle
Monsieur	BRESCON	Stéphane
Madame	JORDAN	Janine

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la liste ainsi dressée.

Délibération n°2020-79

SEMETHERM DEVELOPPEMENT
DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints en séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, nous vous proposons de procéder aux désignations suivantes afin de siéger au Directoire de SEMETHERM DEVELOPPEMENT :

DIRECTOIRE :

- Claude CAZABAT
- Nicole DARRIEUTORT
- Laurence LAFFORGUE
- Stéphane BARTHE

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 23 voix « Pour » et 6 voix « contre » (M. ROUX François, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme NICOLAS Carole, M. ROUSSE Didier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les désignations susvisées.

Délibération n°2020-80

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE AU SEIN DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E)

Suite au renouvellement du conseil municipal, un représentant doit être désigné pour siéger au conseil d'administration du C.P.I.E. « BIGORRE PYRENEES ».

Il est donc proposé de procéder à cette désignation comme suit :

C.P.I.E. « BIGORRE PYRENEES' »
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

- **Délégué titulaire** : Yannick ARBERET

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de désigner Monsieur Yannick ARBERET, pour siéger au conseil d'administration du C.P.I.E. « BIGORRE PYRENEES ».

Délibération n°2020-81

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'elle est composée de 25 membres, soit un représentant par commune, et que chaque conseil municipal procède à l'élection, au scrutin uninominal à un tour, de son représentant au sein de la CLECT ;

Il est proposé de désigner M. Claude CAZABAT, comme membre de ladite commission.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour » et 6 abstentions (M. ROUX François, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme NICOLAS Carole, M. ROUSSE Didier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de désigner M. Claude CAZABAT, comme membre de ladite commission.

Délibération n°2020-82

DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE SUIVI DE MUTUALISATION ENTRE LA CCHB ET LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE

Conformément à l'article 5-2 de la convention globale de mutualisation signée entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB en date du 12 juillet 2016 et son avenant n°1 signé entre les deux parties en date du 29 mars 2019, le comité de suivi de mutualisation est composé de trois élus de la Communauté de Communes et trois élus de la Ville de Bagnères-de-Bigorre, ainsi que de la Directrice Générale des Services, de la Directrice des Ressources Humaines, du Directeur des Services Techniques et de la Responsable Administrative et Financière. Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé de désigner les trois membres de la commune de Bagnères-de-Bigorre :

- M. Claude CAZABAT
- M. Pierre ABADIE
- M. Stéphane BARTHE

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 21 voix « pour » et 8 abstentions (M. ROUX François, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme NICOLAS Carole, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de désigner M. Claude CAZABAT, M. Pierre ABADIE, M. Stéphane BARTHE, pour siéger au comité de suivi de mutualisation entre la CCHB et la Ville de Bagnères-de-Bigorre.

Délibération n°2020-83

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES

La commission départementale des transports publics particuliers de personnes (commission des T3P) a pour mission notamment d'émettre des avis sur les actes modifiant le nombre d'Autorisations de Stationnement de Taxis et d'élaborer un rapport annuel traitant de l'activité du secteur des transports publics de personnes sur le département des Hautes-Pyrénées.

Suite aux élections municipales de 2020, il convient de renouveler les représentants des maires au sein de cette commission, cette désignation devant être faite par délibération du conseil municipal (article L2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune de Bagnères-de-Bigorre :

- Titulaire : **Mme Laurence LAFFORGUE**
- Suppléante : **Mme Marie-Lise DESPIAU**

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de désigner Madame Laurence LAFFORGUE et Madame DESPIAU, pour représenter la Ville de Bagnères-de-Bigorre à la commission départementale des transports publics particuliers de personnes.

Délibération n°2020-84

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

1) Création de postes :

Service des sports :

La création du poste ci-dessous intervient au **1^{er} octobre 2020**. Elle fait suite à un besoin complémentaire au service des sports.

- 1 poste d'éducateur sportif à 28/35^{ème}, relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Centre culturel :

Comme chaque année, le temps de travail du personnel enseignant artistique du centre culturel varie, en fonction des inscriptions. Ce personnel est recruté sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe (catégorie B, filière culturelle).

Les créations de poste ci-dessous prennent effet au **1^{er} décembre 2020**.

- 1 poste d'enseignant à 13.5/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 6.66/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 4.61/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 3.02/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 2.5/20^{ème}
- 1 poste d'enseignant à 0.86/20^{ème}

Pôle enfance jeunesse :

Au début de chaque année scolaire, les plannings du personnel d'entretien et d'animation sont réajustés en fonction des besoins des services. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des changements intervenus pour l'année scolaire 2020-2021.

Ces changements correspondent à une modification de temps de travail et à deux mises en stage.

La création des postes ci-dessous intervient au **1^{er} janvier 2021**.

Filière technique :

- 1 poste d'agent technique polyvalent des écoles à 21.5/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C.

Filière animation :

- 1 poste d'animateur périscolaire et extrascolaire à 15.5/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C,
- 1 poste d'animateur périscolaire et extrascolaire à 14.5/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation, catégorie C.

Les postes sur lesquels les agents étaient affectés préalablement seront supprimés lors d'un prochain conseil, après consultation du comité technique paritaire (sauf si la baisse du temps de travail est inférieure à 10%).

2) Modification de poste :

Suite au changement d'affectation d'un agent, il convient de modifier le poste d'assistante de gestion administrative au service aménagement et urbanisme et de le renommer « animatrice de prévention et agent des écoles maternelles ». Ce poste relève toujours du cadre d'emplois des adjoints administratifs et est désormais rattaché au pôle Enfance/Jeunesse.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de :

- créer ou modifier les postes présentés ci-dessus,
- modifier le tableau théorique des effectifs en conséquence.

Délibération n°2020-85

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le « ratio promus-promouvables ».

Ce taux permet de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions individuelles pour pouvoir être nommés (ancienneté, niveau d'échelon,...).

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Les tableaux joints ci-dessous récapitulent les propositions d'avancement de grade pour l'année 2020. Ce point est à l'ordre du jour du comité technique paritaire du 13 octobre 2020, sachant que ces décisions d'avancement ont fait l'objet d'une réunion préalable avec l'organisation syndicale représentée au CTP le 25 septembre 2020.

Catégorie C :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables au cours de l'année 2020	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2020
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté (sans examen professionnelle 1)	2	50%	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	---	2	100%	2
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté (sans examen professionnelle 1)	4 (dont 1 au 1 ^{er} septembre 2020)	75%	3
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Après examen professionnelle 1	2 (sous réserve des résultats de l'examen)	100%	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	---	12	34%	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	----	1	100%	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté (sans examen professionnelle 1)	1	100%	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Après examen professionnelle 1	1 (sous réserve des résultats de l'examen)	100%	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	----	1 (au 01/08/2020)	100%	1
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	----	2	100%	2

Catégorie B :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables au cours de l'année 2020	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2020
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	A l'ancienneté	1	0%	0

Au titre de l'année 2020, il n'y a pas d'avancement de grade pour la catégorie A et pour les autres cadres d'emplois des catégories B et C qui ne sont pas cités ci-dessus.

Si aucune nouvelle décision n'est prise faisant l'objet d'un avis au CTP et d'une délibération en conseil, les taux définis ci-dessus restent valables pour les années suivantes.

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades en 2020, sous réserve de l'avis favorable du CTP du 13 octobre 2020, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2020-86

RENOUVELLEMENT CONVENTIONS POUR CAPTAGE AU NIVEAU D'UNE SOURCE ET PASSAGE DE CANALISATIONS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 modifiant le contenu des conventions pour le captage au niveau d'une source pour l'alimentation en eau non destinée à la consommation humaine.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 instituant le montant du droit d'occupation du domaine communal.

Considérant que des conventions arrivent à terme et qu'il convient de délibérer afin de les renouveler pour 9 ans.

Considérant que certaines conventions arrivant à terme ont fait l'objet d'une vente et qu'il convient de délibérer afin d'établir une convention avec les nouveaux propriétaires pour une durée de 9 ans.

Nous vous proposons :

- 1) D'émettre un avis favorable à ces renouvellements ainsi qu'aux nouvelles conventions,
- 2) De conclure avec les personnes ci-après désignées, une convention d'une durée de 9 ans sur ces nouvelles bases (nouvelles conventions ou renouvellement),
- 3) De transmettre les conventions soumises au régime forestier à l'ONF pour signature,
- 4) De signer tous actes utiles.

Preneur (nom, prénom, adresse)	Localisation de la source (lieu-dit, parcelle)
RENOUVELLEMENTS	
GRUPEMENT PASTORAL Mairie annexe Lesponne 65710 BEAUDEAN	PORTE DE FER E 11 Parcelle forestière P 72
CAHUZAC Olivier 16 ter rue des Pins 33470 LE TEICH	MAURY - LESPONNE N 111 Parcelle forestière P 11
LOMBARD Frédéric 9 bis rue Maransin 65000 TARBES	BAYSAOU - LESPONNE N 58 Parcelle forestière P 30
RICHARD Jacky	TRANSOUBATS - LESPONNE

45 route de la Transhumance 17120 COZES	N 50 Parcelle forestière P 43
NOUVELLES CONVENTIONS – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE	
SCI WILAN II- M. VALETTE William Lieu dit Burée 24400 LES LECHES	TRANSOUBATS - LESPONNE N 50 Parcelle forestière P 43

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1) D'émettre un avis favorable à ces renouvellements ainsi qu'aux nouvelles conventions,
- 2) De conclure avec les personnes ci-dessus désignées, une convention d'une durée de 9 ans sur ces nouvelles bases (nouvelles conventions ou renouvellement),
- 3) De transmettre les conventions soumises au régime forestier à l'ONF pour signature,
- 4) De signer tous actes utiles.

Délibération n°2020-87

Assistance du SDE 65 auprès des Communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SDE 65 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDE 65 envisage la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une mission confiée au SDE 65. Dans un premier temps cette mission est prévue pour 4 ans ;
- cette mission impliquera la signature d'une convention type entre le SDE 65 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la

RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;

- le processus devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDE 65 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SDE 65 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des quatre années de durée de celle-ci ;
 - en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des quatre années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SDE 65 est étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quinze communes adhérentes au SDE 65, dont notre commune, en vue ensuite d'une généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SDE 65.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE65, modifiés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017, et ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication,

ARTICLE 1 : d'accepter que la commune de Bagnères-de-Bigorre adhère à la mission mutualisée proposée par le SDE 65 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SDE 65 ;

ARTICLE 3 : de préciser que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2020 et pour les années suivantes.

Délibération n°2020-88

Convention pour soutien d'étiage exceptionnel sur l'Adour amont

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un incident sur une canalisation d'assainissement d'alimentation de la station d'épuration de Bagnères de Bigorre a été signalé lundi 31 août 2020 après-midi par l'exploitant VEOLIA (incident datant à priori du week-end précédent).

L'Office français de la biodiversité (OFB) s'est rendu sur place le lundi soir et a constaté un écoulement dans l'Adour.

VEOLIA est intervenu le mardi afin de mettre en place un système de pompage dans le champ pour capter l'effluent rejeté par la fuite. L'équipement a pu être mis en service à 13 heures, avec un faible débit résiduel de 10 à 20 m³/h qui a pu être complètement capté à partir de 15 heures. L'ensemble de cet effluent pompé a

été redirigé vers le traitement temps de pluie de la STEP pour des aspects d'accessibilité. Il n'y avait donc dès ce moment plus aucun rejet direct dans le milieu naturel.

Techniquement l'intervention s'avère très compliquée sans arrêter la station et créer un rejet direct des effluents dans l'Adour :

- la canalisation n'est pas court-circuitable entre le réseau de collecte (d'un côté de l'Adour) et la station (de l'autre côté) du fait de la traversée de l'Adour,
- il n'y a pas de possibilité de raccorder en provisoire à l'amont.

La commune de Bagnères-de-Bigorre, VEOLIA et la Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées (DDT65) – service Police de l'eau sollicitent l'EPTB Adour, gestionnaire des réalimentations pour le soutien d'étiage, pour effectuer pendant les périodes d'interruption un lâcher complémentaire dans l'Adour à partir des réserves de montagne (Lac Bleu et/ou Gréziolles) à un débit de 1,5 m³/s afin d'améliorer la dilution au droit du rejet, compte tenu de la situation d'étiage prononcé sur l'Adour en amont de Tarbes.

Pendant cette réalimentation, VEOLIA pourra alors engager une opération de terrassement au droit de la fuite ; le pompage vers la STEP sera complètement interrompu et les eaux usées seront déversées dans l'Adour après dégrillage par le trop-plein du poste de refoulement. Les eaux de rabattage de nappe seront déversées vers l'Adour après passage dans une zone de décantation.

Après concertation, la commune de Bagnères-de-Bigorre, VEOLIA et l'EPTB Adour ont défini les modalités de cette réalimentation calée sur les impératifs d'intervention de VEOLIA et de la réalimentation de l'Adour par l'EPTB Adour.

La présente convention est établie en urgence afin de répondre à la demande conjointe de la commune de Bagnères-de-Bigorre, de VEOLIA et des services de l'Etat ; elle fera l'objet d'une régularisation et d'une signature a posteriori.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

ARTICLE 1 : d'accepter que la commune de Bagnères-de-Bigorre sollicite l'EPTB Adour, gestionnaire des réalimentations pour le soutien d'étiage, pour effectuer pendant les périodes d'interruption un lâcher complémentaire dans l'Adour à partir des réserves de montagne (Lac Bleu et/ou Gréziolles) à un débit de 1,5 m³/s afin d'améliorer la dilution au droit du rejet, compte tenu de la situation d'étiage prononcé sur l'Adour en amont de Tarbes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec VEOLIA et l'EPTB Adour ;

Délibération n°2020-89

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE
AVEC L'ASSOCIATION «PARLEM»

La ville de Bagnères de Bigorre participe depuis l'année 2000 au partenariat proposé par le département pour la mise à disposition, dans les classes élémentaires et maternelles publiques, d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane. Les personnels affectés à cette mission sont employés par l'association « Parlem » et agréés par l'Education Nationale. Le financement est assuré à parité par le département et la commune concernée, via une convention signée avec l'association.

Cette expérience continuant à donner satisfaction aux intéressés, il vous est proposé de la poursuivre pour l'année scolaire 2020/2021 aux conditions suivantes :

- 715 € pour une classe élémentaire, soit un total de 6435 € à charge de la ville de Bagnères de Bigorre sachant que neuf classes sont concernées (1 classe de l'école Carnot et 8 classes de l'école Jules Ferry).

- 357.50 € pour une classe maternelle, soit un total de 357.50 € à charge de la ville de Bagnères de Bigorre sachant qu'une classe est concernée (1 classe de l'école maternelle Clair Vallon).

Le coût total pour la ville serait donc de 6 792.50 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- approuve la reconduction de la convention conclue avec l'association "PARLEM" aux conditions susvisées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

DATE D’AFFICHAGE : 2 OCTOBRE 2020